

GUIDE DE CRÉATION D'ENTREPRISES

VERSION 2016

CENTRE D'INVESTISSEMENT
DE TÉTOUAN

TOUJOURS LE DROIT CHEMIN

POUR LA RÉALISATION DE VOS PROJETS

WWW.TETOUANINVEST.MA

CONTACTEZ NOUS: CITETOUAN@GMAIL.COM / CONTACT@TETOUANINVEST.MA

TÉL. : +212-539-99 79 81 - FAX : +212-539-99 29 19

Editorial

“ L'entreprise est une aventure passionnante et valorisante
N'hésitez pas, libérez votre esprit d'entreprise.

Depuis sa création en 2013, le Centre d'Investissement de Tétouan enregistre chaque année, une dynamique de création d'entreprises qui va crescendo ; laquelle dynamique, se traduit sur le plan pratique par d'excellents résultats en termes de croissance et d'emploi. En effet, chaque nouvelle création est un pas vers l'attractivité du territoire, un effort d'augmentation de sa compétitivité, une opportunité de prestation de services et de bien être au profit des consommateurs.

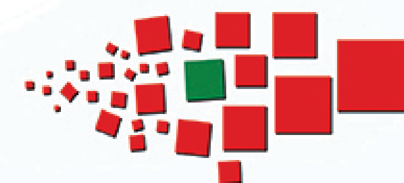
Bien sûr, la durabilité des entreprises n'est pas chose facile et il arrive que des entreprises nouvelles n'arrivent pas à se positionner sur leur marché, du fait de la concurrence avec d'autres économiquement plus convoitées, mais les emplois qu'elles créent ne sont jamais perdus, car ils sont projetés ailleurs, chez celles qui réussissent mieux ; et puis il y a tant d'entreprises qui continuent de grandir régulièrement et qui doivent être appuyées dans ce sens pour conquérir des marchés désormais mondiaux, et pourquoi pas, se projeter dans le défi de l'internalisation. Après tout, un projet est une belle aventure qu'il faut vivre avec passion.

Pour donner à ces initiatives une nouvelle impulsion et de meilleures opportunités de réussite, des services d'accompagnement sont à la disposition des créateurs pour les aider à mieux cibler les marchés, bien concevoir les projets et réduire les risques: un chef d'entreprise n'est jamais aussi fort et aussi motivé que lorsqu'il est bien entouré et bien conseillé.

Pour tous les aspects, étapes et objectifs recherchés de votre projet, vous trouverez sur ce guide les renseignements nécessaires et suffisants dont vous aurez besoin et qui garantissent : à votre entreprise, le meilleur démarrage et le meilleur fonctionnement ; et à vous, la meilleure connaissance des directives et procédures nécessaires à la préparation d'un bon dossier de création. En fait vous trouverez dans ce document, simple et modeste, les repères essentiels qui vous permettront de passer de la simple intention de créer une entreprise à la création d'entreprise pure et parfaite.

M. SAID AMJAD
Directeur du Centre d'Investissement
de Tétouan

TABLE DES MATIÈRES



AVANT DE CRÉER SON ENTREPRISE

VOUS AVEZ UN PROJET DONT VOUS RÊVEZ? VOUS VOULEZ CRÉER VOTRE ENTREPRISE? PAR OÙ COMMENCER POUR CONCRÉTISER VOTRE OBJECTIF ?

1. L'idée

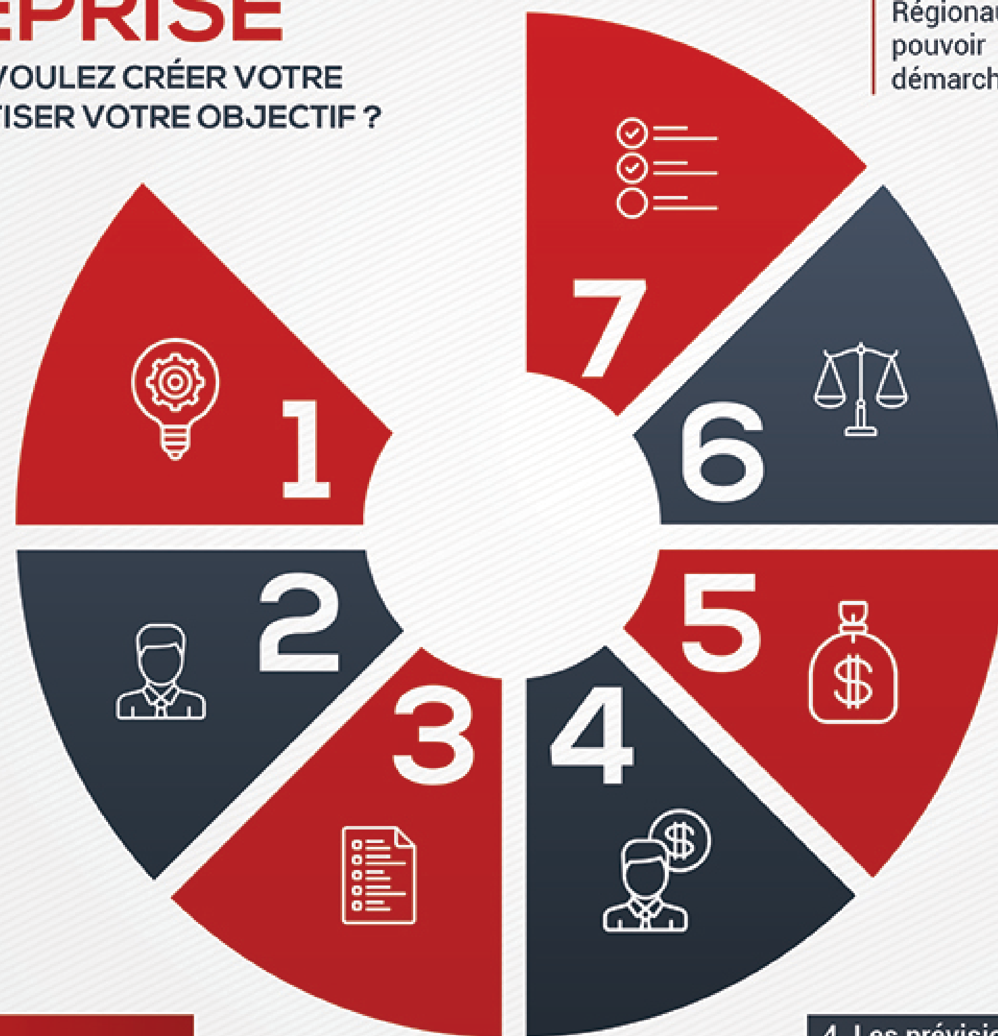
Ayez une idée de la création d'entreprise. Eclaircissez et maitrisez l'idée maitresse. Vérifiez si votre idée est réalisable.

2. Concordance avec le porteur de projet

Assurez vous que vous avez vraiment les qualités, le bagage et le profil en adéquation avec le projet que vous voulez réaliser et mener.

3. Etude du marché

Assurez vous de la faisabilité commerciale de votre projet en réalisant votre étude du marché.



4. Les prévisions financières

Traduisez en termes financiers, tous les éléments que vous avez réunis au cours des étapes précédentes. Vérifiez la viabilité de votre entreprise en projetant ces éléments sur une période pertinente et suffisamment lisible : 3 ans.

5. Trouvez les Financements

Trouvez le financement nécessaire pour vos besoins et sachez que le financement correct d'un projet est l'une des conditions de pérennité de votre entreprise.

6. La forme juridique

Choisissez la forme juridique la plus adéquate pour votre entreprise quelle que soit l'importance de l'activité envisagée.

7. Les formalités de création

Grâce à la mise en place des Centres Régionaux d'Investissement (CRI) vous allez pouvoir effectuer la quasi-totalité des démarches de création de votre entreprise.



QUEL TYPE DE FINANCEMENT POUR MON PROJET ?

Type de financement	Source de financement
Epargne personnelle	- Vous - vos associés
Prêt bancaire	- les banques commerciales
Prêt d'honneur et crédit solidaire	- Maroc entreprendre - Fondation création d'entreprise [BP]
Prêt à moyen et long terme à l'entreprise	- Les établissements de crédit
Aides financières	- Les fonds Publics-Privés : IMTIAZ, MOUSSANADA , EMERGENCE , MOUKAWALATI ,...

QUI PEUT M'ACCOMPAGNER ?

Dans le but de réussir votre projet, plusieurs acteurs publics, privés et associatifs sont disponibles pour vous accompagner et vous assister le long de vos démarches.

CENTRE D'INVESTISSEMENT DE TÉTOUAN **tetouaninvest.ma**

ANAPEC **anapec.ma**

RÉSEAU MAROC ENTREPRENDRE **maroc-entreprendre.ma**

FONDATION CRÉATION D'ENTREPRISE [BP] **gbp.ma**

CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS **cjd.ma**

ESPACE POINT DE DÉPART **espod.org**

QUEL STATUT POUR MA SOCIÉTÉ ?

Comment déterminer le statut approprié de votre entreprise ?
Avant de consulter un expert, il faut répondre à un certain nombre de questions :

QUEL EST MON CAPITAL ?

La réglementation en vigueur sur les SA exige un capital minimal de 300.000 dh. Pour les autres formes juridiques, aucun capital minimal n'est fixé. A noter également que l'endettement auprès d'organismes bancaires n'est pas considéré comme capital. Par contre, le financement par un capital-risqueur ou un business angel est considéré comme étant un capital et donne donc droit à des parts de l'entreprise et de ses bénéfices futurs.

SUIS-JE DISPOSÉ À AVOIR UN ASSOCIÉ ?

Un associé peut s'avérer précieux si vous recherchez des compétences complémentaires aux vôtres, à condition toutefois de vous assurer de l'engagement de cette personne. Si tel est le cas, «mieux vaut prévoir un pacte d'associé ».

QUEL RISQUE SUIS-JE DISPOSÉ À COURIR POUR MES BIENS PROPRES ?

Dans le cadre d'une société de capitaux (SA et SARL), la responsabilité des associés est limitée à leur apport initial. Autrement dit, en cas de dépôt de bilan, les seuls fonds que vous perdez sont ceux que vous avez mis au capital de l'entreprise. Dans le cadre d'une société de personnes (SNC, SCS, SCA), vous êtes personnellement responsable de tout endettement de l'entreprise.



TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES STRUCTURES JURIDIQUES

	Entreprise Individuelle	SNC	SCS	SA	SARL	SAS	SCA
Capital minimal	Pas de notion de "capital social"	Capital librement fixé par les associés	Capital librement fixé par les associés	300 000 DH 3 000 000 DH pour les SA faisant appel public à l'épargne	Capital librement fixé par les associés	300 000 DH	300 000 DH
Libération du capital	X	X	X	*Au minimum le quart des apports en éspèce sont versés obligatoirement au moment de la constitution *Le surplus doit être libéré dans les 3 premières années de lactivité.	X	La totalité au moment de la constitution	La totalité au moment de la constitution
Nature des apports	X	En numéraire En nature	* En numéraire * En nature	* En numéraire * En nature * Interdiction des apports en industrie	* En numéraire * En nature	* En numéraire * En nature	* En numéraire * En nature
Nombre d'associés	Entrepreneur Individuel seul	2 au minimum	2 au minimum	5 au minimum	*2 au minimum * 1 (SARL. AU) * 50 au maximum	2 au minimum	4 au minimum
Qualité des associés	Personne Physique	Personne Physique	Personne Physique	Personne physique ou personne morale	Personne physique ou personne morale	Personne morale	Personne physique ou personne morale
Responsabilité des associés	Totale et définie sur les biens personnels	Indéfinie et solidaire des associés	Les associés commandités sont solidaires aux dettes sociales. Les commanditaires ne supportent les pertes qu'a concurrence de leurs apports.	Limitée au montant des apports	Limitée au montant des apports	Limitée au montant des apports	* les associés commandités sont solidaires aux dettes sociales * Les commanditaires ne supportent les pertes qu'a concurrence de leurs apports

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES STRUCTURES JURIDIQUES (SUITE)

	Entreprise Individuelle	SNC	SCS	SA	SARL	SAS	SCA
Dirigeants	Entrepreneur Individuel	Tous les associés sont gérants sauf stipulation contraire des statuts	Seuls les Associés commandités peuvent assurer la gestion de la société sauf stipulation contraire des statuts.	**SA. à conseil d'administration:** 3 membres au minimum et 12 au maximum. **SA à directoire et conseil de surveillance directoire:** 5 membres au maximum **Conseil de surveillance:** 3 membres au minimum et 12 au maximum.	Une ou plusieurs personnes physiques associées ou non.	Au minimum un président.	* Seuls les associés commandités peuvent assurer la gestion de la société sauf stipulation contraire des statuts. * Conseil de surveillance composé de trois actionnaires au moins.
Qualité des dirigeants	X	X	X	Tous les administrateurs doivent être actionnaires. - **Administrateurs** personnes morales ou physiques. - **Président du CAD** doit être obligatoirement une personne physique.	* Personne physique. * Associée ou non. * Un salarié de la société peut être gérant.	Personne morale ou physique.	Associé ou non.
Présence d'un commissaire aux comptes	Non	Non obligatoire, sauf si le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice est supérieur à 50 000 000 MAD.	Non obligatoire	**Obligatoire**	Non obligatoire, sauf si le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice est supérieur à 50 000 000 MAD.	**Obligatoire**	**Obligatoire**

L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

il s'agit d'une forme d'entreprise constituée d'une seule personne physique (le fondateur). Le patrimoine de la société n'est pas distinct de celui de son fondateur qui reste responsable des éventuelles dettes de manière illimitée.

LES SOCIÉTÉS DE PERSONNES

Sont celles où les associés s'unissent en fonction de leur responsabilité, parce qu'ils se font mutuellement confiance, l'intuitu personnel est donc prédominant. Dès lors, les parts d'un associé ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des autres. Les différents types de sociétés de personnes sont :

LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC) :

C'est une personne morale qui possède le statut de commerçant. C'est une forme de société peu répandue, que l'on retrouve surtout dans les activités commerciales exercées par les membres d'une même famille.
La société en nom collectif permet tout particulièrement pour protèger es créanciers. En effet, en matière de responsabilité, les associés répondent indéfiniment et solidairement des dettes sociales.

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE (SCS) :

C'est une société de personnes qui comprend deux ou plusieurs associés ayant des qualités différentes : les commandités qui sont des commerçants et répondent solidairement des dettes sociales, et les commanditaires qui ne sont pas commerçants et qui ne sont reponsables que dans la limite de leurs apports.

LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTION (SCA) :

La société en commandite par action est une société dont le capital est divisé en actions, C'est une structure juridique originale dans laquelle on distingue deux types d'associés :
Les commanditaires qui sont les actionnaires de la société, et qui ne sont responsables des dettes qu'a concurrence de leur participation au capital.
Les commandités qui ont le statut de commerçants et qui sont solidairement responsables des dettes sur leurs biens propres.

LA SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION :

C'est une société qui n'existe que dans les rapports entre associés. C'est donc une société qui ne se révèle pas aux tiers. De ce fait, elle n'a pas de personnalité morale, et elle n'est soumise ni à l'immatriculation au Registre de Commerce ni à aucune formalité de publicité. Cependant, en cas de litige, son existence peut être prouvée par tous les moyens.

SOCIÉTÉ DE CAPITAUX

En général une société de capitaux est une société commerciale, qui est constituée en considération des capitaux apportés par les associés.
Les parts sociales représentant ces capitaux sont appelées actions, elles sont négociables et librement transmissibles.
Les différents types de sociétés de capitaux sont :

LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA) :

C'est une société commerciale dont le capital est constitué par souscription d'actions et dont les associés appelés « les actionnaires » sont responsables à concurrence de leurs apports.
C'est une société dont les actions peuvent être cotées en bourse et sont disponibles à l'achat et à la vente pour quiconque souhaitant les acquérir ou les vendre, sans consentement préalable de la société concernée.

LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (SARL) :

La société à responsabilité limitée est la forme juridique la plus répandue au Maroc. Elle est constituée entre deux ou plusieurs associés sans dépasser cinquante personnes et peut comprendre un seul associé « SARL à associé unique » c'est une forme intermédiaire de société commerciale à responsabilité limitée, où la responsabilité est limitée aux apports, mais qui présente les caractéristiques d'une société de personnes, notamment parce que les parts sociales ne sont pas librement cessibles (art 58 de la loi 5-96).

LA SOCIÉTÉ ANONYME SIMPLIFIÉE (SAS) :

La société anonyme simplifiée est constituée entre deux ou plusieurs sociétés afin de créer ou gérer une filiale commune. Elle ne peut être constituée qu'entre des sociétés d'un capital d'au moins 2.000.000 Dirhams. La société anonyme simplifiée se distingue de la société anonyme par la grande liberté qui est laissée aux associés, étant donné que le fonctionnement interne de la SAS est essentiellement défini par les statuts et non par la loi (art 431 de la loi 17-95).

LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE (GIE) :

Le GIE n'est pas une société, il constitue un cadre juridique intermédiaire entre la société et l'association pour l'exercice en commun de certaines activités par des entreprises. Donc, il est constitué entre deux personnes morales pour la mise en œuvre des moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres et améliorer les résultats de cette activité.
Le but de groupement n'est pas de réaliser des bénéfices pour son propre compte



1 JE PRÉPARE MON DOSSIER DE CRÉATION

1.1 PROCURATION D'UN CERTIFICAT NÉGATIF OU DÉNOMINATION

C'est un document qui atteste que la dénomination, sigle ou enseigne demandé n'est pas déjà utilisé et peut donc être exploité pour l'immatriculation de l'entreprise au registre de commerce.

Entreprises concernées	Toutes les sociétés commerciales sauf les personnes physiques et les succursales.
Où	En ligne : www.directioninfo.ma Centre Régional D'investissement/ Guichet OMPIC Centre d'Investissement de Tétouan/Guichet OMPIC
Organisme concerné	Office Marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC).
Documents à présenter	-Formulaire à télécharger et à remplir sur www.ompic.org.ma ou à demander auprès du CIT, ou de la Délégation du Commerce et de l'Industrie. -CIN du demandeur
Frais	230 DH

1.2. SIÈGE SOCIAL

Le siège social de votre entreprise est le lieu indiqué dans les statuts, qui constitue son domicile juridique et sa nationalité. Il peut s'agir soit d'une domiciliation, soit d'un bail commercial ou d'une propriété.

Entreprises concernées	Tous types de sociétés
Frais	200 DH pour l'enregistrement (contrat de bail) Timbre de 20DH pour chaque feuille (contrat de bail)

1.3. ETABLISSEMENT DES STATUTS

Le statut est un ensemble de dispositions contractuelles légales qui définissent les règles impersonnelles et objectives applicables à une situation juridique déterminée.
Le statut peut être un acte notarié rédigé par un notaire à la demande du client ou un sous seing privé rédigé par les parties ou par des tiers (fiduciaire ou conseiller juridique...).

Entreprises concernées	Toutes les sociétés commerciales sauf les personnes physiques et les succursales.
Organismes concernés	Avocats, notaires, experts comptables, fiduciaires, comptables, conseillers juridiques.
Frais	Honoraires du cabinet Enregistrement 1% du capital avec un minimum de 1000 DH Timbre de 20 DH pour chaque feuille (statut).

1.4. PRÉPARATION DES BULLETINS DE SOUSCRIPTION

Le bulletin de souscription est un document que vous devez remplir si vous participez à la constitution du capital de votre entreprise (SA, SAS, ou SCA). Ce bulletin constitue une promesse d'apport en espèce.

Entreprises concernées	SA, SAS, SCA
Organismes concernés	Avocats, notaires, experts comptables, fiduciaires, comptables, conseillers juridiques
Frais	Honoraires du cabinet

1.5. ETABLISSEMENT D'UNE DÉCLARATION DE SOUSCRIPTION ET DE VERSEMENT

La déclaration de souscription et de versement est un document établi et signé par le président, dans lequel il déclare le montant des versements effectués par les actionnaires.

Entreprises concernées	SA, SAS, SCA
Organismes concernés	Avocats, notaires, experts comptables, fiduciaires, comptables, conseillers juridiques
Frais	Honoraires du cabinet

1.6. BLOCAGE DU CAPITAL

Vous devez bloquer votre capital auprès de votre banque. Celle-ci vous délivrera une attestation de blocage au nom de votre société. Au moins le ¼ du capital devra être bloqué au moment de la création et le reliquat dans un délai de cinq ans du démarrage de l'activité pour la SARL et de trois ans pour la SA.

Entreprises concernées	SA, SARL (capital> 000 100), SAS, SCA
Organismes concernés	Banques
Documents à présenter	Projet des statuts signé par tous les associés Copie du certificat négatif Copie de la CIN du gérant

2 DÉPÔT DU DOSSIER DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE

Déposez votre dossier de création auprès du CRI ou du CIT (Centre d'Investissement de Tétouan) qui s'occupera de l'inscription de votre société à la Taxe Professionnelle, au Registre du Commerce et à la CNSS.

Entreprises concernées	Toutes les sociétés
Où	Centre D'Investissement de Tétouan ou CRI
Documents à présenter	Selon le type de société (contacter le Centre d'Investissement au Guichet d'Aide à la Création d'Entreprise).
Frais	350 DH pour l'enregistrement au Registre de Commerce pour les personnes morales 150 DH pour l'enregistrement au Registre de Commerce pour les personnes physiques

3 PUBLICATION

Une fois votre société immatriculée au registre de commerce et dans un délai n'excédant pas un mois, deux publicités sont obligatoires, à savoir: au journal d'annonces légales et au bulletin officiel.

Entreprises concernées	Les sociétés, personnes morales
Où	Centre d'Investissement de Tétouan ou CRI Imprimerie officielle Journal d'annonces légales
Document à présenter	Texte en arabe (modèle à procurer auprès du CIT ou du CRI) Texte en français (modèle à procurer auprès du CIT ou du CRI)
Frais	(950 Dh pour les S.A. et 400 Dh pour les SARL et autres) + 54 DH frais d'envoi des 3 copies pour le bulletin officiel. 8 à 10 DH/ligne pour les journaux d'annonces légales.



CONSEILS ET DIRECTIFS À SUIVRE POUR LA CONSTITUTION DE MON DOSSIER

DÉNOMINATION (NOM DE LA SOCIÉTÉ) OU CERTIFICAT NÉGATIF

Le bénéficiaire devra avoir une relation avec la société à créer (gérant, associé, cabinet professionnel ....)

Le nom de la société doit être le même sur toutes les pièces (certificat négatif, taxe professionnel, statut ...)

Le certificat Négatif reste valable une année avant l'enregistrement au registre du commerce.

SIÈGE SOCIAL MENTIONNANT LE NOM DE LA SOCIÉTÉ À CRÉER

(Acte de propriété, contrat de bail enregistré ou attestation de domiciliation au nom de la société).

STATUT DE LA SOCIÉTÉ

- Le nom du gérant doit être mentionné dans le statut. Dans le cas échéant le statut doit être accompagné d'un PV de désignation du gérant.
- Si un associé est une personne morale il faut joindre son certificat d'immatriculation ainsi qu'une copie des statuts légalisée.
- Si un associé est mineur, il doit être représenté par son tuteur.
- Pour le gérant : Si l'une des fonctions suivantes figurent dans sa CIN (administrateur, étudiant, comptable, ingénieur, ou similaire...) il doit présenter une déclaration sur l'honneur stipulant qu'il n'exerce ni dans le secteur public ni dans le secteur semi-public.
- Le statut doit être signé par tous les associés et légalisé par le gérant.
- Le statut ne doit pas dépasser un mois à compter la date de la légalisation des signatures.

ATTESTATION DE BLOCAGE :

Au cas où le capital est supérieur à 100.000,00 DH.

LE FORMULAIRE UNIQUE :

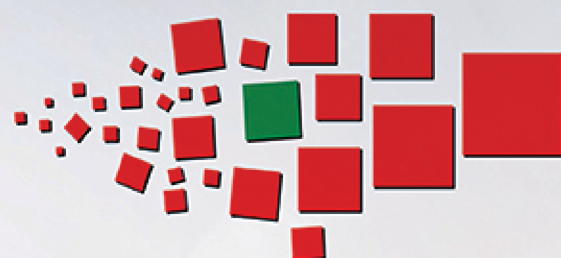
Devra être signé par le gérant (s'il est signé par un associé ou un cabinet professionnel, il faut joindre une procuration au dossier).

LA PUBLICATION

Doit avoir lieu dans un délai de 30 jours après l'immatriculation au registre de commerce dans un journal d'annonces légales et le bulletin officiel.

NB : Préciser le numéro du registre de commerce ainsi que la date de l'immatriculation sur les textes de publication.





مركز الاستثمـــــار تطوان

Centre d'investissement de Tétouan

Tétouan - تطوان

PARTENAIRE STRATÉGIQUE



وكـــالـــة إنعـــاش
وتنمـــيــة الشـمـال
Agence pour la Promotion
et le Développement du Nord

14 Avenue Abderrahim BOUEBID 93000 Tétouan
Tél. : +212-539-99 79 81 - Fax : +212-539-99 29 19
E-mail : contact@tetouaninvest.ma
Site : www.tetouaninvest.ma